

## Réponses aux délégués du Personnel Nord – Réunion du 17 janvier 2019

1. Sur le site EJ , les compteurs d'heures de nouveaux en négatif malgré la remise à zéro au 01/01/2019 .

Nous constatons que certains APS à temps plein n'ont pas 151,67 heures sur leurs plannings suite au sureffectif des agents sur ce site.

Voici quelques suggestions qui pourraient débloquer la situation :

- détacher certains APS au plus près de leur domicile.
- déplacer certains APS qui ne désirent plus venir sur ce site.
- titulariser une équipe fixe et quelques APS en renfort pour pallier aux absences.

Pouvez-vous nous assurer qu'il y a assez d'heures sur le site EJ pour tous les APS à temps plein ?

**La gestion des compteurs temps est annuelle.**

**Si le besoin s'en fait ressentir, des agents iront effectuer des heures sur d'autres sites.**

2. lors d'une formation à l'agence de Breuil le Sec, durant la pause déjeuner, les seules WC accessibles étaient dans un état de propreté plus que douteux voir insalubre ( photos à l'appui par un des participants ) .

Qu'allez-vous mettre en place pour que cette situation ne se reproduise plus ?

**Les sanitaires cités n'ont jamais été prévus pour les agents se rendant en formation.**

**Ceux de l'agence sont à disposition des agents.**

3. sur le site EJ , Mme Dété nous dit que le " complément différentiel " correspond à une prime d'accueil qui a été mise en place pour palier à la surcharge de travail car les missions d'ADS ne doivent donner lieu à aucune confusion avec les tâches administratives , logistiques , d'entretien ou de confort normalement dévolues au personnel de l'entreprise cliente ou à d'autres sous-traitants spécialisés dans ces activités .

À quoi correspond le complément différentiel attribué à Mme Dété et pourquoi les autres APS ne sont pas concernés alors qu'ils effectuent exactement le même travail ?

Pouvez-vous mettre en place une prime proratisée selon leur temps de présence sur site ?

**Cette prime a été donnée à Madame Dete et non en fonction du poste de travail.**

**Elle ne sera donc pas généralisée.**

4. En décembre 2018, M. Tbibi n'a effectué que 93 heures au lieu des 130 heures légal.

Pourtant lors de la dernière réunion DP , M. Bienvenu avait demandé au chef de secteur de modifier son planning dans ce sens .

Nous constatons que rien n'a été fait.

Nous demandons que la totalité de ses heures positives du compteur temps lui soient payées.

**Seules les heures effectuées sont rémunérées. Son compteurs temps annuels a été payés au même titre que l'ensemble des salariés.**

5. Nous sommes en total désaccord avec vos affirmations concernant le site Cora Saint Maximin.

Nous insistons sur le fait que les APS ont l'obligation de porter leurs oreillettes et talkie-walkie en fonction et qui ne doivent pas quitter le magasin durant leur pause donc c'est bien des pauses vigilantes.

Nous demandons que les APS soient payés dans ce sens car pause vigilante = temps de travail.

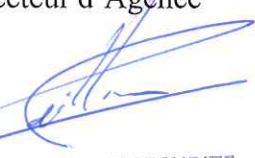
**La réponse vous a déjà été transmise lors de 2 réunions des Délégués du Personnel .**

6. Pouvez-vous nous expliquez la différence entre agent de sécurité confirmé et/ou qualifié indiqué sur les plannings ?

**Les fiches métiers correspondant aux métiers repères vont sont fournis en anexes de ce compte rendu de réunion.**

Arnaud SEILLIER

Directeur d'Agence



CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE  
ZA du Moulin de Bailly le Bel - 60840 Breuil le Sec  
Tél : 03 44 50 48 18 - Fax : 03 44 50 82 68  
[agencebreuil@challancin.fr](mailto:agencebreuil@challancin.fr)  
N° AUT-050-2113-06-02-20140369165  
SIRET 341 152 395 00057